COMMUNE DE
MOREAC

ARRETE D'ABROGATION D'UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté n° 2025-181

DOSSIER N° DP 56140 24 G0077

de	SOLUTION CLIMAT représentée par HADJADJ JEREMY
demeurant	3 Quai Bir-hakeim
	94410 Saint-Maurice
pour	Installation de 16 panneaux photovoltaïques d'une surface de 31.24 m2 surimposés à la toiture
sur un terrain sis	1 moulin de roscoet 56500 MOREAC cadastré WD3

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'autorisation de déclaration préalable délivrée le à SOLUTION CLIMAT représentée par Monsieur HADJADJ Jérémy pour l'installation de 16 panneaux photovoltaïques surimposés à la toiture,
Vu la demande d'annulation présentée par le pétitionnaire le 17/03/2025,

ARRETE

Article Unique : L'autorisation de déclaration préalable susvisée est **ABROGÉE.**

Fait à MOREAC
Le 20 03 2025

Pour le maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de l'Urbanisme,
Franck LORIC

MAIRIE DE MOREAC
56 (Morbihan)

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de* réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).